

Fonds de Protection des Zones Touristiques - FPZT

Descriptif

Aider les communes à améliorer leurs prestations environnementales dans le cadre des zones touristiques.

Maître d'ouvrage

-Ministère du tourisme et de l'artisanat

Composantes

-Composante 1 (Propreté) : une subvention annuelle est versée à chaque municipalité disposant d'une zone touristique. Cette subvention peut servir à organiser des campagnes de propreté mais surtout à rémunérer des contrats avec des micro entreprises qui ont en charge l'entretien de la propreté des zones touristiques (collecte des déchets et balayage-nettoyage).

-Composante 2 (projet aménagement/réhabilitation d'infrastructures ou de places publiques) : les municipalités peuvent présenter des projets pour aménager ou réhabiliter l'infrastructure des ZT, essentiellement le réseau « eaux pluviales » et l'éclairage public. Elles peuvent aussi présenter des projets d'aménagement/rénovation de places publiques, zones piétonnes dans la ZT

Les conditions

-Être une zone touristique définie par décret

-Ce fond est accordé suite à une évaluation de la part des services régionaux de l'ONTT de la pertinence des projets.

La subvention annuelle pour la propreté des ZT est décidée au niveau du Ministère en fonction de la taille de la ZT.

La partie aménagement/réhabilitation est octroyée sur présentation d'un projet par la municipalité et de disponibilité d'autofinancement (50% du projet mais ça peut être plus dans certains cas). La seule limite est la taille du fonds qui est décidée dans la Loi de Finances.

Apport au PRCA

Ce fonds peut permettre aux communes dont le centre ancien est intégré dans la zone touristique de compléter le budget dédié notamment aux réseaux d'assainissement pour la réhabilitation ou modernisation ou pour cofinancer des projets de réhabilitation/aménagement de places publiques ou de zones piétonnes.